

N° 113

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation de l'Accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un Echange de lettres.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> légial.) : 1798, 2048 et in-8° 369.

Traités et Conventions. — *Coopération militaire - Ile Maurice.*

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un Echange de lettres, signé à Paris le 25 mai 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1980.*

Le Président,

*Signé : JACQUES CHABAN-DÉLMAS.*

---

(1) Voir le document annexé au n° 1798 de l'Assemblée nationale.